

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°7-2025-960**

**NOS QUARTIERS D'ETE**

**BOXE SANTE PLUS**

**Avenue du Mont Liébaut**

**MERCREDI 13 AOUT 2025**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'animation de la société Boxe Santé Plus représentée par Monsieur Mohamed Merah, Dirigeant, Parc du Mont Liébaut, Avenue du Mont Liébaut – le mercredi 13 août 2025 de 14h00 à 19h00,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 13 août 2025 de 6h00 à 20h00, Avenue du Mont Liébaut, au-delà du numéro 23 et jusqu'à l'angle soit 5 places de stationnement.

**Article 2** : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 25/06/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

**Francis CORDONNIER**



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
2 juil. 2025